

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	10
PRESENTS	8
VOTANTS	8

CONVOCACTION

Datée	du 22/11/24
Affichée	le 22/11/24

OBJET

Adhésion au dispositif de
signalement des actes de
violence, de discrimination, de
harcèlement et d'agissements
sexistes proposé par le Centre
de Gestion de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le 22 novembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, 1^{er} Vice-Président.

Madame Véronique HELLEUX a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Absents excusés : Jean SELLIER, Virginie VIOLET

Monsieur VAN-HOORNE expose aux membres du bureau que :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 qui en fixe le cadre réglementaire, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou établissement public. Il est prévu que ce dispositif peut être confié au Centre de Gestion.

Aussi afin de permettre aux administrations concernées de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de l'Orne propose de gérer pour leur compte, ce dispositif, par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le dépôt du signalement ;
2. Le recueil du signalement ;
3. Le traitement du signalement.

Le Centre de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

- Vu Le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.135-6 et L.452-43 ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;
- Considérant l'obligation faite aux collectivités de mettre en œuvre une procédure de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Considérant que le Centre de gestion de l'Orne s'est associé aux quatre autres centres de gestion normands

afin de proposer un service mutualisé répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité ;

- Considérant que pour garantir l'objectivité du traitement des signalements, il convient de déporter la procédure auprès du référent signalement du Centre de Gestion de l'Orne ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024.

Le Bureau, après avoir délibéré :

- **ADHERE** au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne.

VOTE : UNANIMITE

Acte reçu en préfecture le 29 NOV. 2024
Publié en ligne le
Certifié exécutoire 29 NOV. 2024

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,
Philippe VAN-HOORNE

